

# CHANTIER RESPONSABLE : TOUS CONCERNÉS !

Architecte • Bâtiment • Bureau d'étude



**Organiser un chantier responsable, c'est l'affaire de tous !** Un chantier rassemble de **nombreux intervenants** : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et sous-traitants, ayant chacun une part de responsabilité dans la gestion des déchets. **Moins les déchets seront mélangés, mieux ils seront recyclés dans leurs filières respectives...** Pour améliorer le taux de réemploi ou de recyclage des déchets issus du bâtiment, l'organisation de leur tri et de leur évacuation du chantier est essentielle. À Monaco, la démarche BD2M vous guide à chaque étape sur ces sujets pour limiter l'impact global du bâtiment sur l'environnement.

**40 MILLIONS DE TONNES**  
**DE DÉCHETS SONT GÉNÉRÉS**  
**CHAQUE ANNÉE EN FRANCE**  
**PAR LE SECTEUR DU BÂTIMENT**  
**DONT :**

**75% DÉCHETS INERTES**  
**23% DÉCHETS NON DANGEREUX**  
**2% DÉCHETS DANGEREUX**

**35%**  
**SEULEMENT DES DÉCHETS**  
**DU SECOND ŒUVRE**  
**SONT VALORISÉS EN FRANCE,**  
**SELON L'ADEME**

## JE PASSE À L'ACTION



**ENTREPRISES DU BÂTIMENT, limitez, trie les déchets et recyclez les matériaux de votre chantier**

- Dès l'organisation et la planification du chantier, réfléchissez au **parcours des déchets** depuis leur production jusqu'à leur recyclage.
- Minimisez leur impact sur le chantier en **réutilisant certains matériaux**.
- **Optimisez l'utilisation des matériaux** en limitant au maximum les chutes et trier les déchets inévitables pour permettre leur valorisation dans les filières de recyclage.
- **Réduisez vos coûts d'exploitation en économisant sur l'achat de matières premières et sur la gestion et le traitement des déchets.** Le gaspillage de matières est doublement coûteux puisque des matières achetées ne sont pas utilisées et que leur gestion et traitement sous forme de déchets ont un coût.

# JE PASSE À L'ACTION



## ARCHITECTES, imposez aux entreprises de faire un tri des déchets de chantier

### ● Pensez aux bonnes pratiques **pour une meilleure gestion des déchets**

- Faire de la **gestion environnementale** de chantier, un critère de notation de l'appel d'offre.

- Envisager un **objectif de production** de déchets.

*Exemple BD2M : le chantier génère une quantité de déchets moyenne comprise entre 30 et 80 kg/m<sup>2</sup>SHON.*

- Trier les déchets selon la **signalétique** et les **consignes**.

- Utiliser des **bordereaux de suivi**.

- Prévoir des **bennes couvertes** pour éviter les envols.

- **Proscrire le brûlage ou l'enfouissement** des déchets. En cas de déconstruction, les déchets sont intégralement triés et valorisés à travers les filières de recyclage dédiées et disponibles régionalement. Demander les attestations de valorisation des centres de tri.



## BUREAUX D'ÉTUDE, prévoyez la seconde vie des déchets de chantier dès le cahier des charges

- Incluez au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) **des dispositions pour le tri, le traitement adéquat et la traçabilité** des déchets de chantier.

- Incluez au CCTP des dispositions pour **assurer le recyclage** des déchets de chantier.

- Afin de valoriser les pratiques de recyclage, réservez **une partie de la note financière à la démarche environnementale** des prestataires (de 5 à 10 %).

- **Contrôlez la bonne application** de ces dispositions si vous êtes titulaire de la maîtrise d'œuvre.



## BUREAUX D'ÉTUDE ET ARCHITECTES, sensibilisez votre équipe à la détection et au traitement adéquat de l'amiante et des métaux lourds

- Que dit la loi ? **L'arrêté ministériel n. 97-595 du 12/12/1997** relatif à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante dans les bâtiments interdit l'utilisation de l'amiante pour la construction, l'aménagement ou la rénovation des bâtiments depuis 1997.

- **Faites rechercher et contrôler la présence d'amiante** dans les locaux et emprises du chantier avant travaux.

- **En cas de présence** de flocages, de calorifugeages, de matériaux, produits et dispositifs contenant de l'amiante, les propriétaires doivent vérifier leur **état de conservation**.

- **En cas de travaux**, nécessitant le retrait de l'amiante, le transport et l'élimination doivent être réalisés conformément aux prescriptions de la commission technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique.

- **Faites appel à des organismes de formation** qui proposent des modules de sensibilisation au risque amiante pour former votre équipe.



# JE M'INFORME

## Le saviez-vous ?

### Bien penser en amont la conception de son bâtiment

L'écoconception d'un bâtiment permet de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie : lors de sa construction, lors de sa mise en oeuvre, lors des travaux d'entretien et de maintenance, lors de sa réhabilitation éventuelle et lors de sa déconstruction en fin de vie. Par exemple, privilégier les matériaux préfabriqués et standardisés dès la conception du bâtiment permet de limiter la production de déchets de chantier.

#### A Monaco

La **démarche BD2M** (Bâtiments Durables Méditerranéens de Monaco) intègre la gestion des déchets dans une démarche globale.

**Pour tout comprendre sur BD2M :**  
<https://transition-energetique.gouv.mc/BD2M>

## Pour aller plus loin

Consultez le site de l'**ADEME**, Agence française de la transition écologique, relatif aux Déchets du Bâtiment : <https://optigede.ademe.fr/outils-multi-acteurs/batiments-et-travaux-publics/dechets-du-batiment/outils-pour-les-maitres>

Trouvez les bonnes filières de valorisation des déchets du second œuvre sur le **site Démoclès**, une plateforme collaborative d'acteurs français qui vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets du second œuvre issus de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition.

## Des sources inspirantes

### Connaissez-vous le projet français BAZED ?

La démarche BAZED constitue la première initiative française d'aide globale à la conception de bâtiments pour réduire leur production de déchets à toutes les étapes de leur cycle de vie, et notamment leur réduction à la source.

+ d'informations : <https://www.bazed.fr/>

## Focus : 3 types de déchets issus du bâtiment

- Les déchets **INERTES** ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Ce sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage ; etc.
- Déchets **NON DANGEREUX NON INERTES** : ils sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques

spécifiques aux déchets dangereux et qu'on désigne parfois comme « déchets banals ». Les déchets non dangereux des activités économiques sont souvent appelés **DIB** (déchets industriels banals).

- Les déchets **DANGEREUX** : ils présentent des risques pour la population comme pour l'environnement. Ils doivent donc faire l'objet de précautions particulières. Comme pour les autres déchets, la priorité est de diminuer leur quantité et leur nocivité.

Pour en savoir + :  
consultez le site de l'**ADEME**